Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

CONVENTION PATRONALE
de l'industrie horlogère suisse

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Chaux-de-Fonds et Berne, le 20 octobre 2025

Horlogerie et microtechnique : Pleine compensation du renchérissement

La Convention patronale de l'industrie horlogère suisse (CP) et le syndicat Unia sont parvenus à un accord concernant l'allocation du renchérissement pour les collaboratrices et collaborateurs des industries horlogère et microtechnique.

La CP et UNIA se sont basés, conformément à leur Convention collective, sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois d'août et sur le salaire horloger médian de Fr. 5'958.-.

L'accord prévoit la pleine compensation du renchérissement, selon les deux modes d'augmentation pratiqués dans la branche :

- soit +Fr. 12 par mois pour tous ;
- soit +0.2% pour les salaires s'inscrivant entre Fr. 4'766.- et Fr. 7150.-.
  Pour les salaires inférieurs à cette fourchette, l'allocation est de Fr. 10.- ; pour les salaires supérieurs, elle est de Fr. 14.-.

Les partenaires sociaux saluent cet accord, qui revêt une importance particulière dans un contexte économique fragile, marqué par une baisse d'activité et de nombreuses incertitudes. Il traduit une volonté commune de soutenir le pouvoir d'achat des collaboratrices et collaborateurs malgré les difficultés que rencontrent de nombreuses entreprises de la branche, en particulier dans la sous-traitance.

L'accord entre en vigueur au 1er janvier 2026.

Pour tout renseignement complémentaire :

Le Syndicat.
Die Gewerkschaft.
Il Sindacato.

Raphaël Thiémard
Responsable de la branche horlogère
tél: 031 / 350 23 62
e-mail : raphael.thiemard@unia.ch

CONVENTION PATRONALE
de l'industrie horlogère suisse

Ludovic Voillat
Secrétaire général
tél.: 032 / 910 03 83
e-mail: l.voillat@cpih.ch